

Préavis N° 1-2018 au Conseil communal

sollicitant

l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 892'000.- TTC destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

Date proposée pour la séance de la Commission :

**Jeudi 15 février 2018 à 19h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Maurizio Mattia

Prilly, le 23 janvier 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conjointement à l'opération que le canton de Vaud a lancée pour le recensement de l'amiante dans les bâtiments scolaires, la Municipalité de Prilly a mené une démarche de contrôles d'amiante "en utilisation normale" dans ses bâtiments publics afin de s'assurer de la sécurité des utilisateurs.

Suite aux contrôles et aux diagnostics effectués, entre fin 2016 et début 2017, par un expert "amiante" agréé par la SUVA, il s'est avéré que la grande majorité des bâtiments sont sains, avec uniquement quelques éléments de sols PVC ou carrelages endommagés, des joints de fenêtres ou des isolations de conduites de chauffage qui sont amiantés. Toutefois, au collège de Jolimont et au collège du Centre, les faux-plafonds des salles de classes ont été diagnostiqués comme amiantés, ainsi que ceux des couloirs à Jolimont, et le sol d'une classe au collège du Centre. Cependant, les résultats de mesures d'air confirment que ces bâtiments peuvent être utilisés de manière normale et que les utilisateurs ne courent actuellement aucun danger.



Photos ci-dessus : faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

Pour rappel, l'amiante est interdit en Suisse depuis 1990 mais encore présent dans de nombreux bâtiments construits avant cette date. L'amiante est un terme général désignant un groupe de minéraux fibreux extraits de certaines roches, très résistantes, et qui présentent d'excellentes capacités d'isolation. C'est une fibre minérale naturelle inerte, naturellement présente dans l'air en faible concentration.

Cette fibre minérale a été très utilisée dans la construction en raison de ses propriétés particulières et on peut la retrouver dans des matériaux très divers (fibrociment, colles, faux-plafonds, crépis, enduits, flocages, linoléums, etc.). Selon les conditions d'utilisation (perçage, meulage, ponçage, ...) ces matériaux peuvent libérer des fibres d'amiante qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les voies respiratoires des personnes se trouvant à proximité. Seuls les matériaux les plus fibreux doivent être assainis dans un délai assez court après leur repérage, les autres pouvant être maintenus en place tant qu'ils ne font pas l'objet de travaux.

Les risques de l'amiante pour la santé concernent essentiellement les voies respiratoires et dépendent principalement de l'intensité de l'exposition (quantité de fibres inhalées et durée de l'exposition), du type de fibre d'amiante concerné, et du délai depuis le début de l'exposition.

Aux collèges du Centre et de Jolimont, nous sommes en présence de matériaux de faux-plafonds contenant de l'amiante en trace et en faible quantité. A la réception du diagnostic pour ces deux bâtiments, un contrôle supplémentaire a été réalisé immédiatement afin de vérifier que les faux-plafonds en place ne libèrent pas des fibres d'amiante volatiles. Des mesures de la concentration en fibres d'amiante respirables dans l'air ont été faites dans plusieurs endroits de ces bâtiments, en sollicitant les faux-plafonds (courants d'air, claquements, vibrations) pour simuler une utilisation normale des locaux. Ces mesures ont confirmé que ces bâtiments peuvent être utilisés sans aucun danger.

Les valeurs limites utilisées pour les mesures d'air correspondent à un dixième des valeurs tolérées pour les professionnels dans leur environnement de travail. Les instances professionnelles (SUVA) et environnementales (OFEV, FACH...) tolèrent 10'000 FAR (fibres d'amiante respirables)/m³ pour une activité spécialisée continue. La valeur limite lors des mesures d'air est de 1'000 FAR/m³. Aux collèges du Centre et de Jolimont, les valeurs mesurées étaient bien en dessous de la valeur limite, moins de 100 FAR/m³, sans aucune fibre d'amiante repérée.

Au cours des années passées, les faux-plafonds ont parfois été sollicités (fixation de punaises ou de clous pour suspendre des décorations, faux-plafonds abîmés qui ont chuté, etc.); cependant, bien que libérant des fibres à ce moment-là, le risque de développer une maladie uniquement sur ces événements est très improbable. Nous avons tous naturellement environ 1 risque sur 100'000 de développer des maladies liées à l'amiante. D'un point de vue épidémiologique, il faut ingérer environ 300'000'000 de fibres pour passer à 2 risques sur 100'000 de développer une maladie. Par exemple, planter et retirer des punaises dans ces faux-plafonds ne devrait pas présenter plus de danger qu'une balade en montagne (foyer d'amiante naturel). Dans les cas de chutes de plaques de faux-plafonds, le risque est également faible car les durées d'exposition sont ponctuelles, le type de matériau a très peu d'amiante et il ne libère pas facilement les fibres, comme cela a pu être testé.

La concentration d'amiante dans l'air est donc bien inférieure au seuil limite et les locaux peuvent être utilisés sans précaution immédiate supplémentaire. Cependant, le délai d'assainissement fixé par le Canton nécessite une intervention en 2018.

1. Objet du préavis

Etant donné les résultats des diagnostics, la Municipalité de Prilly a décidé de procéder à un assainissement complet des faux-plafonds des deux bâtiments du collège du Centre et de celui de Jolimont afin d'assurer des locaux sains pour tous les utilisateurs et intervenants et ainsi respecter le délai fixé. Ces travaux sont prévus durant les vacances d'été 2018 car les locaux doivent être entièrement vidés et les sept semaines de vacances scolaires sont donc indispensables.

L'assainissement d'éléments amiantés doit être fait obligatoirement par des désamianteurs agréés, et il est nécessaire de faire un suivi des travaux et une libération du chantier par une entreprise indépendante. Le procédé d'assainissement consiste à retirer tous les éléments amiantés à l'intérieur d'un confinement étanche pour pouvoir les évacuer de manière sécurisée dans des décharges surveillées. Les confinements sont pourvus de différents sas avec douche et extracteur d'air. Le matériel de confinement et de protection est donc très important. Les ouvriers sont entièrement protégés par des combinaisons et des masques.

A la fin de l'assainissement d'une zone, la libération de chantier repose sur deux inspections : le contrôle visuel pour la recherche à la lumière rasante de poussières et d'éventuels résidus de matériaux amiantés, suivi par la mesure d'air dans la zone d'assainissement dont l'analyse du filtre permet de connaître la teneur en amiante présente dans l'air.

Les mesures de confinement ne sont pas les mêmes suivant les matériaux concernés. Pour les faux-plafonds, les mesures sont les plus lourdes.



Photos ci-dessus : équipements de désamiantage

Les faux-plafonds seront donc entièrement démontés, les luminaires existants devront être retirés au préalable et chaque classe devra être vidée de son mobilier non fixe avant l'intervention de l'entreprise de désamiantage. Le matériel se trouvant dans les salles devra être trié et rangé, avant la fin de l'année scolaire, dans des cartons ou dans les armoires fixes qui resteront dans les classes et le surplus sera stocké hors des salles. Une entreprise de déménagement va être mandatée pour vider rapidement les salles au début des vacances scolaires d'été 2018. En effet, le planning est très serré et il est nécessaire que les travaux commencent dès le premier jour des vacances. Les concierges responsables des bâtiments ne peuvent pas se charger tout seuls de la manutention.

Le mobilier sera stocké et nettoyé par les concierges dans la Grande salle pour le collège du Centre et dans la salle de gymnastique pour celui de Jolimont. Il sera remis en place en fin de chantier également par l'entreprise de déménagement. De nouveaux faux-plafonds devront être posés ensuite et nous proposons de profiter de ces travaux pour poser également de nouveaux luminaires plus économiques dans toutes les classes car une grande partie de ceux-ci sont obsolètes. Les nettoyages des classes seront faits par les concierges et leurs aides pendant le chantier, dès qu'une classe se libère.

Les détails d'organisation et la planification des interventions sont déjà en discussion et seront mis en place de manière définitive en collaboration avec les différents acteurs (enseignant-e-s, concierges, entreprises) si le préavis est accepté.

Une partie des éléments amiantés dans les autres bâtiments peuvent rester en place sans danger tant qu'il n'y a pas de travaux prévus dans ces zones. Le cas échéant, ils seront retirés avant travaux. Il en va de même pour les carrelages et faïences non testés des collèges du Centre et de Jolimont qu'il faudra diagnostiquer en cas de rénovation ou transformation des salles d'eau et les désamianter si nécessaire à ce moment-là. Il faudrait néanmoins intervenir sur certains revêtements dans les bâtiments suivants, car ils sont en mauvais état, ce qui peut augmenter les risques de libération des fibres. Les délais d'intervention pour ces éléments sont de 5 ans, car le danger est moindre :

- Centre de loisirs, Rte de Renens 22 : réparation des plinthes en faïence, réparation, recouvrement ou changement du sol en PVC du passage entre les salles;
- Collège de l'Union : réparation, recouvrement ou changement du sol en linoléum zone aula; réparation des faïences endommagées dans l'économat;
- Plantinel : réparation ou recouvrement des mastics de fenêtres;
- Castelmont : réparation ou recouvrement des mastics de fenêtres.

Ces travaux seront probablement faits dans un deuxième temps, vu le degré d'urgence moindre et l'importance des travaux aux collèges du Centre et de Jolimont, qui occuperont suffisamment le personnel du service des Domaines & Bâtiments en été 2018. Une réserve est demandée dans ce préavis afin de pouvoir échelonner les autres travaux durant les vacances scolaires 2018 et 2019.

2. Coûts d'investissement

Les coûts sont estimatifs mais basés au minimum sur une offre retournée, à l'exception des points de réserves qui sont des estimations sans offre. Les études pour la réalisation de ces travaux n'étant pas terminées, une certaine marge a dû être prise en compte pour les éventuels imprévus en cours de chantier :

Installations de chantier	CHF	3'000.-
Contrôle du chantier et mesures d'air libératoire	CHF	23'000.-
Pose d'échafaudages cages d'escaliers à Jolimont	CHF	7'000.-
Travaux de désamiantage, y.c. annonce SUVA, transport et évacuation des déchets	CHF	280'000.-
Fourniture et pose des nouveaux faux-plafonds	CHF	200'000.-
Fourniture et pose des nouveaux luminaires	CHF	120'000.-
Fourniture et pose d'un nouveau revêtement de sol au collège Centre (salle au sous-sol)	CHF	6'000.-
Déménagement des classes	CHF	30'000.-
Personnel supplémentaire pour les nettoyages et la manutention (env. 8 personnes pour 6 semaines, soit 1'100 h. surnuméraires en plus par rapport au budget courant)	CHF	30'000.-
Réserve pour retouches ou réparations suite au chantier	CHF	20'000.-
Réserve pour assainissement des autres bâtiments	CHF	70'000.-
Divers et imprévus (environ 5 %)	CHF	39'000.-
Total HT	CHF	828'000.-
+ TVA 7.7 %	CHF	63'756.-
Total TTC	CHF	891'756.-
TOTAL TTC arrondi	CHF	892'000.-

3. Planning des travaux aux collèges du Centre et de Jolimont

Janvier 2018 : séance avec direction des écoles et enseignant(e)s des collèges du Centre et de Jolimont pour exposer la problématique et le planning des travaux envisagés.

Février 2018 : communication via une circulaire récapitulative aux parents d'élèves concernés.

Janvier-mars 2018 : étude des coûts, planning et organisation, pré-adjudication des entreprises. Séances entre entreprises-concierges-enseignant(e)s.

Mars-juillet 2018 : si acceptation du préavis, finalisation du planning et de l'organisation des déménagements et travaux, préparation du chantier.

Juillet-août, vacances scolaires 2018 : cinq semaines de travaux et deux semaines de manutention, nettoyage et remise en place.

Vacances scolaires 2018-2019 : assainissement/réparation des divers éléments restants et endommagés dans les autres bâtiments communaux.

4. Incidences financières

La synthèse ci-jointe renseigne plus complètement sur les incidences financières liées au présent crédit d'investissement.

La dépense d'investissement de CHF 891'756.-, arrondie à CHF 892'000.-, sera financée par l'emprunt ou la trésorerie courante.

L'investissement de CHF 892'000.- sera amorti sur une période de 10 ans par le compte 512.3312 «Bâtiments primaires» à raison de CHF 89'200.- par année. La charge d'intérêt, calculée au taux moyen des emprunts contractés par la Commune de Prilly, sera appliquée à la valeur résiduelle de l'investissement. Cette charge d'intérêt sera comptabilisée annuellement dans le compte 512.3905.

Conclusions

Tout en rappelant que la concentration d'amiante dans l'air dans les collèges du Centre et de Jolimont est bien inférieure au seuil limite, et que ces locaux peuvent être utilisés de manière normale sans que les utilisateurs ne courent de danger, la Municipalité, par principe de précaution et pour respecter le délai fixé par le Canton, a décidé de procéder à un assainissement complet de ces deux bâtiments en remplaçant les actuelles plaques amiantées par un concept exempt de ce matériau.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 1 -2018,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 892'000.- destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 89'200.- par année par le compte 512.3312 dès l'année qui suit la fin des travaux;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 512.3905;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre;

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

- Tableau de synthèse des incidences financières
- Copie de la communication adressée aux parents des élèves des collèges du Centre et de Jolimont